

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 13 décembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 79

Pouvoirs : 17

Membres votants : 96

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181213-227_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Date de la convocation : 07/12/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi treize décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre,

Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur Philippe MATHIERE, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal.

Délibération n° 227/2018 : Adoption du projet social de territoire du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) met en œuvre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. C'est dans ce cadre et dans l'objectif de s'inscrire dans la réflexion globale initiée par l'Intercom et l'adoption de son Projet de Territoire¹ que le C.I.A.S. a engagé une réflexion collective et participative.

L'enjeu majeur de cette démarche vise à la définition d'une véritable feuille de route pour les années à venir en matière de développement social pour l'ensemble des habitants du territoire : le Projet Social de Territoire.

Présenté et adopté en Conseil d'Administration du 11 décembre 2018, ce document de référence, véritable outil de pilotage, guidera l'action du C.I.A.S. au travers d'un plan d'actions établi au regard des trois grands axes stratégiques qui sont ressortis au cours de sa démarche d'élaboration participative :

1. « Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires »
2. « L'action sociale est équitable, cohérente et coordonnée sur le territoire »
3. « L'accès à l'ensemble des services de l'action sociale est facilité pour tous »

Support de la politique sociale de l'intercommunalité, le C.I.A.S., au travers de cet outil de pilotage pourra promouvoir une dynamique de développement, d'innovation, de transformation et de progrès dans laquelle chaque acteur pourra se reconnaître.

¹ Pour mémoire, en préambule au projet de territoire : « ...Le Centre Intercommunal d'action sociale, a lancé plus récemment sa réflexion en vue de l'établissement d'un projet social qui s'inscrit bien entendu dans la démarche générale et collective du projet de territoire. Un séminaire a lancé la démarche le 17 mai 2018. »

Pour ce faire le C.I.A.S. s'attachera à prendre en compte les particularités sociologiques et territoriales, en épousant les spécificités locales et en apportant des réponses précises et adaptées aux problématiques rencontrées :

- Penser le quotidien des habitants qu'ils vivent en milieu rural, dans les quartiers, en centre-bourg... afin de leur permettre de se projeter dans l'avenir,
- Considérer que chacun doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité ;
- S'adapter aux différentes zones géographiques et porter leur évolution en espaces de projets partagés par l'ensemble des acteurs locaux, usagers compris ;
- Favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale ;
- Développer un sentiment d'appartenance à ce territoire.

Ce projet affirme l'importance et la complémentarité de l'action sociale dans le développement et l'attractivité du territoire. Il mettra en œuvre un ensemble d'actions structurantes, en résonance avec les axes stratégiques et prenant en compte, de façon transversale : la citoyenneté, la lutte contre la précarité, l'exclusion et toute forme d'isolement, la précarité, l'accès aux droits, à la culture, le soutien à la parentalité et au bien-vivre en famille, et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Ainsi, il enclenchera, ou rejoindra pour les amplifier, les démarches de développement social local qui mobilisent les acteurs de terrains et s'appuiera sur tous les champs de l'action publique et associative dans le cadre d'une dynamique partenariale et opérationnelle.

Le C.I.A.S., dans le cadre de sa compétence sociale, souhaite porter un projet de proximité, structuré et structurant, répondant aux besoins réels des populations. Inscrit au plus près des aspirations des habitants, ce projet social de territoire permettra de mobiliser les potentialités locales et de mettre en œuvre une dynamique de développement social territorial durable.

Parce que les problématiques sociales auxquelles sont confrontés les habitants nécessitent de dépasser les approches traditionnelles de l'intervention sociale, il est du devoir du C.I.A.S. de penser différemment sa politique sociale et son organisation. Face à la complexité toujours plus forte des situations des populations, leur analyse ne doit plus être segmentée et les réponses ne peuvent plus être uniques ; elles exigent désormais de raisonner de manière décloisonnée.

Loin d'être une finalité, ce projet social de territoire constitue une première pierre au développement de l'action sociale à l'échelle du territoire intercommunal. Au regard de l'expérience, des évaluations et bilans des actions menées, il évoluera pour s'adapter encore et toujours aux problématiques et besoins des habitants afin de leur apporter des réponses concrètes et efficaces tout en développant tous les partenariats possibles en complémentarité avec les acteurs du territoire sans lesquels le C.I.A.S. ne pourrait pas remplir pleinement sa mission sociale et mailler efficacement le territoire.

Monsieur le Président propose à présent d'approuver ce document¹ construit collectivement qui constituera la feuille de route du C.I.A.S. pour les cinq années à venir.

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le projet social de territoire du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Annexe 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181213-227_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018